

**M A I R I E**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 79/2024**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibré dans le cadre de rassemblement, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,  
Vu la demande formulée par Monsieur ALBERT Bruno,  
Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 05/04/2024,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la 39<sup>ème</sup> course pédestre du 1<sup>er</sup> mai 2024 qui se déroulera sur le territoire de la commune de Montreuil-Juigné,

**ARRETE**

**ARTICLE I** - Le mercredi 1er mai 2024 de 09h00 à 12h00, la circulation se fera en sens unique sous les directives du service d'ordre, dans le sens de la course sur le parcours suivant :

- Rue Jean JAURES
- Rue Georges Clémenceau
- Rue Emile Zola
- Rue Albert Camus
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue René Bazin (portions entre Rue Pierre et Marie Curie/Rue pasteur et Sainte Claire Deville/Rue Victor Hugo)
- Allée de la Moncellerie
- Rue Sainte Claire Deville
- Avenue de l'Europe
- Rue David D'Angers (entre l'avenue de l'Europe et l'avenue des poiriers)

Lors de cette épreuve, les coureurs emprunteront pour partie la chaussée et le trottoir.

**ARTICLE II**- Ce même jour, la rue Victor Hugo sera interdite à la circulation dans sa portion comprise entre le rond-point intersection /avenue de l'Europe et le rond-point intersection / avenue des poiriers.

Une déviation sera mise en place par la D107 E et une autre déviation par la D768.

**ARTICLE III** - Ce même jour, et pendant toute la durée de la course, la circulation sera déviée depuis le rond-point Camus / Leclerc par la rue du maréchal Leclerc sur toute sa longueur jusqu'à la rue du président Kennedy.

**ARTICLE IV** - Ce même jour, **de 09h00 à 12h00**, la circulation sera alternée avenue de l'Europe, dans sa portion entre Rue Victor Hugo et la Rue David d'Angers, sous les directives des agents de Police Municipale. Durant cette période, une déviation pourra se faire par l'avenue des Poiriers, rue David d'Angers et avenue de l'Europe. La circulation sera rétablie à double sens après le premier passage des coureurs.

**ARTICLE V** - Ce même jour, **de 08h00 à 12h00**, la circulation sera interdite rue Pierre et Marie Curie et rue David d'Angers dans sa partie située entre la rue Jean Jaurès et l'Avenue des Poiriers. La neutralisation du site sera effectuée par la mise en place de barrières et/ou de véhicules à l'initiative des organisateurs. Les droits des tiers restent néanmoins préservés.

**ARTICLE VI** - Ce même jour, **de 7h00 à 12h00**, le stationnement sera interdit rue David d'Angers, dans sa portion comprise entre le rond-point (David d'Angers/Jean Jaurès) et le rond-point (David d'Angers/avenue des Poiriers).

**ARTICLE VII** - Dans le même temps, **le stationnement sur l'ensemble du circuit ne devra pas entraver le passage des coureurs.**

**ARTICLE VIII** - Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage de cet arrêté **08 jours avant le commencement de la manifestation.** La mise en place et la maintenance de l'affichage réglementaire seront assurées par les services techniques de la ville de Montreuil - Juigné.

**ARTICLE IX** - Lors de l'épreuve, des commissaires de course devront être en place à chaque intersection sur le circuit, afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE X** - Les participants devront stationner leurs véhicules sur les parkings situés rue David d'Angers ou parking des chênes ou alors sur le parking SNCF de la rue Victor Hugo.

**ARTICLE XI** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les organisateurs, ils seront responsables d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE XII** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE XIII** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE XIV** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Maine et Loire, Monsieur ALBERT Bruno, Monsieur le Directeur d'IRIGO, Service des Pompiers, Services Techniques, Service communication, Service police pluri communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 05 avril 2024

Le Maire  
Benoît COCHET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTREUIL-JUIGNE' at the top and 'M.-&L.' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.